

# Dépistage gratuit du saturnisme infantile dans votre ville

## ■ Pourquoi ma ville est concernée par le dépistage du saturnisme infantile ?

L'ancien site industriel « METALEUROP » a amené une pollution des sols par le plomb. L'arrêt de l'activité en 2003 a permis de faire cesser l'émission de particules contaminées, mais la présence de plomb dans les sols persiste dans le temps. L'exposition à une source de plomb (contact avec un sol contaminé ou avec des peintures au plomb dans l'habitation, etc.) peut parfois amener à une intoxication appelée saturnisme. De nombreuses actions de dépistage et d'information ont été menées depuis la fin des années 1990 afin de mesurer et limiter l'impact de cette pollution pour la santé des habitants.

## ■ Qu'est-ce que le saturnisme infantile ?

Le saturnisme est une maladie peu visible. Elle peut engendrer des répercussions sur le développement de l'enfant (taille, poids), sur son comportement (difficultés de concentration), ses apprentissages. Les enfants de moins de 7 ans sont particulièrement concernés, car ils présentent un plus grand risque (mise à la bouche des mains et objets sales). Aucun cas de saturnisme infantile n'a été détecté sur votre commune depuis 2013.

## ■ Comment faire dépister mon enfant gratuitement ?

Vous vivez dans les communes d'Evin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault, Leforest, ou Dourges et vous avez un enfant ou un adolescent ? Vous avez reçu un bon de dépistage par courrier qui équivaut à une prescription médicale. Avec ce bon, vous pouvez prendre rendez-vous pour une prise de sang auprès du laboratoire de votre choix ou contacter un(e) infirmier(ère) pour faire réaliser la prise de sang au domicile. Le résultat de ce test sera aussi adressé à votre médecin traitant. Si toutefois vous n'avez pas reçu ce bon, rendez-vous chez votre médecin traitant qui pourra vous prescrire un dépistage du saturnisme pris en charge à 100% par l'Assurance maladie pour les personnes de moins de 18 ans et les femmes enceintes.

**Et si je suis enceinte ?** Il est conseillé de vous faire dépister au cours de votre grossesse. Cet examen est pris en charge par l'Assurance Maladie. Parlez-en à votre médecin traitant.